

LETTRE D'INFORMATION AUX ORTHOPHONISTES SALARIES

ADHERENTS DE LA FNO

MARS 2014

Temps partiel minimum : délai de négociation étendu jusqu'au 30 juin

La loi de sécurisation de l'emploi du 14/6/2013 prévoit la mise en place d'une durée de travail minimal de 24 heures par semaine pour les salariés à temps partiel, à laquelle il est possible de déroger notamment sur la base d'un accord de branche étendu. Le ministère du travail a décidé, en accord avec les partenaires sociaux, de prolonger jusqu'au 30/6/2014 la période transitoire qui courait jusqu'au 1er/1/2014 pour permettre la poursuite des négociations. Rappelons que la durée minimale s'applique à compter du 1er/1/2014 à tout nouveau contrat à temps partiel. Pour les contrats en cours, l'entrée en vigueur est différée jusqu'au 1er/1/2016. Peu d'accords de branche ont été signés à l'heure actuelle, une vingtaine étant en cours de négociation.

Grossesse : les hommes peuvent s'absenter de leur travail pour assister aux examens prénataux

Les députés ont voté un article qui permet aux hommes de s'absenter de leur travail pour accompagner les femmes lors de 3 des examens prénataux obligatoires, dans le cadre de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Visite médicale d'embauche : l'employeur ne peut se contenter de souscrire à la déclaration préalable à l'embauche

Un salarié embauché doit faire l'objet d'un examen médical par le médecin du travail au plus tard avant l'expiration de la période d'essai. L'employeur est tenu de s'assurer de la réalisation effective, par le médecin du travail, de la visite médicale d'embauche. À défaut, le manquement de l'employeur cause nécessairement au salarié un préjudice justifiant l'octroi de dommages intérêts. C'est ce que juge la chambre sociale de la Cour de Cassation dans un arrêt du 18/12/2013.

LFSS 2014 : rapport sur les I.J. maladie et maternité

L'article 60 de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2014 prévoit que le gouvernement devra fournir cette année au Parlement un rapport sur les moyens d'adapter les indemnités journalières (IJ) des salariés en cas de maladie ou de grossesse. Ce rapport devra en particulier se pencher sur la possibilité de prendre en compte ces arrêts de travail au prorata des heures travaillées (et non plus à partir d'un minimum d'heures ou de salaire par trimestre).

Une telle mesure permettrait aux orthophonistes en exercice mixte, salarié+libéral, de recevoir des IJ en cas de maladie ou grossesse au titre de leur emploi salarié même s'ils ont un temps salarié inférieur à 200h par trimestre.

Le bilan de l'année 2013 pour la Fonction Publique

La réforme de fond des rémunérations, souhaitée par M. Lebranchu, ministre de la F.P, n'a pas véritablement été entamée. Le ministère a souhaité traiter la question jugée urgente des revalorisations dans la catégorie C qui concerne 126 000 agents pour le secteur de la santé.

B. Pêcheur, conseiller d'Etat, a remis un rapport, au Premier ministre le 4 novembre dernier dans lequel il dresse un constat complet de la F.P. et formule une centaine de propositions de réformes. Il préconise notamment d'organiser des assises nationales et régionales de la F.P., d'abandonner le critère exclusif du diplôme, de caractériser chaque corps par un « niveau de fonctions », d'unifier le barème des traitements de la F.P. en traduisant en indices chiffrés les échelles lettres et d'harmoniser les régimes indemnitaires. Ce rapport servira de base à la négociation qui s'ouvrira en 2014 et qui ne devrait déboucher sur un projet de loi qu'en 2015.

En ce qui concerne le régime indemnitaire, la concertation ne satisfait pas pour l'instant les syndicats de fonctionnaires. L'objectif du ministère est de créer un système unique remplaçant à terme la majorité des primes et de rénover la Prime de Fonctions et de Résultats en minimisant la part « résultats » de la prime. Le nouveau régime proposé sera composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et sera appliqué à compter du 1er/1/2014 à certains agents de catégorie C mais a vocation à concerner tous les fonctionnaires progressivement de 2015 à 2017.

Le chantier des conditions de vie au travail a lui été circonscrit aux risques psychosociaux dès mai 2013. Un protocole d'accord signé le 22 octobre porte sur la mise en œuvre de plans de prévention de ces risques et sur un renforcement de la politique de prévention des risques professionnels. L'amélioration de la qualité de vie au travail devrait être plus largement traitée en 2014, notamment en ce qui concerne la prévention de la pénibilité, la gestion des âges, la qualité de vie et la formation professionnelle tout au long de la vie.

Au sujet de l'égalité professionnelle, l'accord signé le 8/3 dernier à l'unanimité des organisations syndicales de fonctionnaires prévoit des mesures en faveur de l'égalité salariale, d'accès à la formation, sur la composition des jurys de recrutement ou sur le congé paternité et d'accueil dans la F.P.

Le projet de lois sur les droits et obligations des fonctionnaires sera discuté au parlement au printemps 2014. Le texte comprend la « reconnaissance des valeurs de l'action des agents publics », le renforcement des dispositifs en matière de déontologie, la restriction du cumul d'activité, des réformes pour favoriser la mobilité entre les 3 F.P. et la protection des lanceurs d'alerte. L'échelle des sanctions sera renouvelée. Enfin, la préparation des élections professionnelles de 2014 a démarré, en décembre 2014, 5,54 millions de fonctionnaires des 3 versants de la F.P. voteront en même temps pour la 1ère fois.

Près de 150 000 agents hospitaliers ont bénéficié de CESU en 2013

Créés en 2006 pour faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne, les Chèques Emploi Service Universel sont délivrés par le Comité de Gestion des Oeuvres Sociales des établissements hospitaliers depuis 2010. Le C.G.O.S. met à disposition sur son site Internet, toutes les explications sur les modalités d'obtention et d'utilisation de ces prestations.

Le comité fournit aussi les montants 2014 du CESU F.P. Hospitalière : de 100€ pour un Quotient Familial supérieur à 1 000,01 à 300€ pour un Q.F. inférieur ou égal à 650. Depuis 2013 il existe aussi des e-CESU qui présente les avantages suivants : mise à disposition plus rapide, paiement de la prestation au centime près, aucun risque de perte ou de et échange automatique des titres périmés.

Fonction publique : Calcul de la G.I.P.A. 2014 :

Les règles de calcul de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) 2014 sont parues (arrêté du 3 mars 2014, NOR : RDFF1402172A, JO du 12-03-2014). Ce dispositif est accordé aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique. Il s'agit de rétablir le déficit du rapport entre le traitement indiciaire brut (TIB) et l'indice des prix à la consommation hors tabac (+6,3%) sur une période de quatre ans.

Le montant de cette indemnité de garantie est égal à ce calcul :

$[TIB \text{ au } 31/12/2009] \times (1 + 6,3 \%) - [TIB \text{ au } 31/12/2013]$

Pour rappel, la valeur du point en 2009 était de 55,0260 € et en 2013 de 55,5635 €

Valeurs des points d'indice au 15 mars 2014 :

Fonction publique :

Indice majoré : 55,5635 € (depuis 01/07/2010)

Privé non lucratif :

Convention Collective 1966 : 3,76 € (depuis 01/04/2013)

Convention Collective 1951 (FEHAP): 4,403 €(depuis 01/12/2010)

Croix-Rouge française : 4,45 € (depuis 01/09/2011)

Privé lucratif :

Convention Collective 2002 (SYNERPA): 6,92 € (depuis 01/06/2013)

Revalorisation des salaires après le master :

Après obtention d'une formation unique à bac+5 pour tous les orthophonistes en 2013, après 27 ans à bac+4, les orthophonistes doivent être reclassés à leur juste niveau de formation. Cela commence par la Fonction Publique (salariés de l'Etat, modèle pour les autres emplois en santé), mais le gouvernement actuel ne propose que des grilles salariales au niveau de professions à bac+3 ! C'est contre cette injustice que la FNO se bat, nous exigeons les mêmes salaires que d'autres professions des hôpitaux diplômées à bac+5 ! Nous vous avons demandé d'envoyer des courriers, nous continuons à travailler, et nous lancerons avec tout le groupe orthophoniste de nouvelles actions prochainement.

En attendant la prochaine lettre d'informations, vous recevez L'Orthophoniste où figure à chaque numéro des informations sur l'exercice salarié.

Votre syndicat régional peut vous apporter d'autres informations, et relaie les messages et consignes sur l'action actuelle pour le reclassement dans les hôpitaux.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous écrire en tant qu'adhérent FNO. Merci de votre confiance.

Bruno SARRODET (bruno.sarrodet@fno.fr)

Vice-président FNO chargé de l'exercice salarié,

et les membres de la commission exercice salarié